



Service Direction
Tél. : 04 77 43 97 85

Comité Syndical du SIEL

Séance du 2 février 2015

Projet de compte-rendu de la réunion

SOMMAIRE

	Page
I ORDRE DU JOUR	
1. Approbation du compte rendu du Comité du 12 décembre 2014 _____	3
2. Synthèse des réunions de bureau du 12 décembre 2014 _____	3
3. Présentation des Budgets Primitifs 2015 _____	4
4. Avenant à la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un réseau de Communications électroniques à très haut débit _____	6
5. Service mutualisé Instruction ADS et Assistance technique VRD _____	6
6. Modification des statuts _____	7
II INFORMATIONS GENERALES	
a Conséquence du décret FACE sur le classement des communes rurales du SIEL _____	8
III. QUESTIONS DIVERSES _____	8

Le deux février 2015 à 17h, s'est réuni, dans la salle l'Escale à VEAUCHE le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, sous la présidence de Monsieur Fournier, Président du SIEL.

M. Fournier présente les excuses de Mme Girardon, Maire de la commune de Veauce.

M. Le Président annonce que le SIEL, lors des Assises de l'Energie à Bordeaux, a reçu le Premier Prix des Certificats d'Economies d'Energie dans la catégorie « autres bâtiments ». Il précise que c'est l'action mutualisée de l'ensemble des adhérents qui a permis au Syndicat d'obtenir cette récompense nationale.

M. Fournier constate que la majorité des Membres est présente.

Monsieur Savatier, délégué de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé est désigné secrétaire de séance.

M. Fournier annonce que le prochain Comité Syndical aura lieu le 5 juin 2015.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2014

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Il rappelle que ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité et une abstention.

2 – SYNTHÈSE DES REUNIONS DE BUREAU DU 12 DECEMBRE 2014

Monsieur le Président demande à Mme Makareinis, Directeur Général du SIEL, d'exposer une synthèse du compte-rendu des réunions du Bureau intervenues depuis le précédent Comité. Un diaporama est présenté à l'assemblée qui résume l'ensemble des opérations décrites dans le dossier remis aux membres du Comité

A – TRAVAUX ET INTERVENTIONS

a) Travaux programmés – Bureau du 12 décembre 2014

(pour un montant total HT de 5.664.520 euros dont 5.120.249 euros à la charge du SIEL).

	Montant total HT €	Charge du SIEL €
Renforcement et extensions		
Total	820.576	768.218
Eclairage public		
Total	329.066	61.541
Esthétique		
Total	282.112	57.724
Sécurisation		
Total	451.087	451.087
Réseau Fibre Optique		
Total	3.198.679	3.198.679
Energie		
Total	583.000	583.000

B – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Comptabilité – Finances

• Approbation des modes contributif et participatif (Bureau du 12 décembre 2014)

M. le Président a rappelé aux membres du bureau que les participations financières des collectivités au budget syndical sont versées sous forme de contributions en fonctionnement ou de subventions d'équipement en investissement pour l'exercice des compétences transférées.

Suite aux présentations des conclusions des groupes de travail, il a été proposé de fixer pour l'année 2015 le barème des contributions et participations des collectivités adhérentes selon le tableau qui était joint au dossier et qui a été remis à l'ensemble des membres du Comité ce jour.

Les Membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, le tableau récapitulatif des contributions et participations financières 2015.

• **Travaux d'investissement en régie 2014** (Bureau du 12 décembre 2014)

M le Président a rappelé que le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Outre les dépenses directes facilement identifiables, trois ratios sont utilisés pour établir la part des dépenses imputables aux études réalisées par les agents du Syndicat avant travaux :

- Un ratio de frais de personnel s'applique aux dépenses de gestion courante administrative.
- Un ratio de surface est appliqué aux charges de gestion courantes.
- Un ratio de facturation pour affecter plus précisément les coûts entre chaque service.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont approuvé la méthode de calcul décrite et autorisé M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

• **Indemnité de conseil allouée au Receveur** (bureau du 12 décembre 2014)

Monsieur le Président a rappelé que lors de sa séance du 17 mars 2014, le Bureau du SIEL a validé l'indemnité de conseil allouée à M. le Receveur au taux de 100%.

Considérant la nouvelle mandature, il convient de la reconduire dans les mêmes conditions.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont approuvé la reconduction de l'indemnité de conseil.

• **Dissimulation et extension des infrastructures de communication – aide du SIEL année 2015** (Bureau du 12 décembre 2014)

Suite à l'étude menée par le groupe de travail d'élus « THD/Telecom » sur les modalités de coordination des travaux réalisés par le SIEL pour la dissimulation des réseaux électriques et d'éclairage public, en se projetant sur le déploiement de la fibre optique, le Président a proposé, à titre expérimental, que le Syndicat apporte une aide de 25% aux communes pour les travaux d'extension et de dissimulation des réseaux téléphoniques dans les territoires de la zone THD42. Un bilan sera présenté au Bureau de Septembre 2015.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont décidé, à titre expérimental, d'apporter une aide de 25% aux communes pour les travaux d'extension et de dissimulation des réseaux téléphoniques dans les territoires zone THD42.

C – NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées au Bureau.

Bureau du 12 décembre 2014

- Décision modificative 2014 n°1 : budget principal du SIEL
- Présentation projet budget 2015
- Tableau des effectifs
- Energie Eclairage Public contributions 2015
- Contributions des adhérents – classement des communes
- Provision pour risques et charges sur le budget principal « emprunt DEXIA »
- Orientations stratégiques : bilan 2014 et propositions 2015
- Bilan des travaux de Maîtrise de l'Energie : CEE / photovoltaïque année 2014 2^{ème} semestre
- TCFE Saint Martin la Plaine
- Adhésion de la Région Rhône-Alpes au SIEL

M Fournier donne la parole aux délégués pour d'éventuelles remarques.

Mme Dubien, Jeansagnière, souhaiterait connaître le nombre de kilomètres qui a été dissimulé en 2014.

M. Laget indique que ce sont 26 kms de réseau aérien qui ont été dissimulés par le SIEL.

M Rozanski, Grézolles constate que sur le barème de participation des adhérents, il y a un classement des communes urbaines et rurales et désire savoir à quoi correspondent les lettres A B C.

M. Laget précise que les communes sont classées en 2 catégories : urbaines ou rurales, le SIEL perçoit la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité). De fait, cette recette est mutualisée et finance les projets des collectivités. Ces deux catégories de communes sont subdivisées en 3 sous catégories en fonction de la « richesse ». Ainsi, dans un souci de solidarité territoriale, les aides du SIEL sont plus importantes pour les communes F que pour les communes A.

Le Comité prend acte, à l'unanimité, des décisions prises lors des réunions du Bureau du 12 décembre 2014.

3 – PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

M. le Président demande à M. Laget de présenter ce rapport.

Projets de budgets primitifs 2015/Budget principal.

M. Laget rappelle les principales orientations budgétaires 2015 :

- diminution des redevances calculées par ERDF,
- gestion du Budget Très Haut Débit, en HT, sur le Budget Principal, avec l'accord de M. le Trésorier,
- baisse de l'enveloppe des travaux d'électrification et éclairage public.

Budget Principal / Fonctionnement

Il indique que les principales recettes sont :

- La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) liée au linéaire des réseaux, pour 0,33 M€
- La TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité), pour 9,53 M€
- Les contributions des adhérents (maintenance, SAGE, SIG...) pour 7,4 M€ dont 0,09 M€ de contributions THD
- Le remboursement de travaux pour la somme de 2,55 M€
- Les redevances ErDF et GrDF qui s'élèvent à 3,45 M€ dont 0,20 M€ pour les redevances THD

Il poursuit en précisant les dépenses, à savoir :

- Les charges à caractère général pour un montant de 10,30 M€ dont : dépenses THD 0,08 M€, travaux de maintenance 4,08 M€, achat électricité 4,50 M€,
- Les charges de personnel qui s'élèvent à 4,51 M€
- Les charges de gestion courantes (le reversement de la TCFE aux communes urbaines) avec un montant de 5,16 M€
- Les charges financières : inscription des intérêts liés à l'emprunt DEXIA, soit 1M€ et l'emprunt THD pour 0,26 M€

Budget Principal / Investissement

M. Laget liste les principales dépenses :

- Les études pour le THD pour un montant de 6 M€
- L'achat de logiciels dont SIG WEB/EP Center pour environ 0,43 M€
- Le matériel THD/TLG pour environ 0,41 M€
- Le renouvellement d'une partie du parc automobile, soit 0,22 M€
- Les travaux d'électrification, d'éclairage public, de Télécom, pour la somme de 17,00 M€
- Les travaux THD, inscrit pour 50,00 M€
- Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à la somme de 3,8 M€

Il précise ensuite les recettes :

- Le remboursement de la TVA dont FCTVA pour un montant de 2,80 M€
- Les subventions de l'Etat, dont le FACE, s'élevant à 5,53 M€
- Les annuités versées par les Communes et Groupements de Communes pour 19,45 M€ dont 12,5 M€ pour le THD
- L'emprunt d'équilibre est à 48,5 m€ dont 43,8 M€ pour le THD.

Budget Principal / Etat de la dette au 1^{er} janvier 2015

M. Laget rappelle que le capital restant dû est de 26.370.713 euros, avec un taux moyen de 5,25 %. Sa durée de vie résiduelle est de 12 ans et 5 mois, celle moyenne est de 6 ans et 11 mois. Le nombre de ligne de trésorerie est de 16. Le ratio de désendettement est de 6 ans et 3 mois et correspond à la zone verte (entre 6 et 8 ans) : situation saine.

Focus sur le projet Budget Très Haut Débit

M. Laget précise que le budget principal de 2015 portera le projet THD42 avec un suivi analytique, et cela en accord avec la Trésorerie, le budget annexe sera créé en 2016. En effet, la redevance du fermier sera perçue en 2016, sans elle, le budget ne peut être équilibré.

Les dépenses de fonctionnement couvrent les frais de formation, les dépenses de personnel ainsi que les charges financières. Elles s'élèvent à 845.000 euros.

Les recettes de fonctionnement intègrent les adhésions des EPCI ainsi que la recette du Conseil Général (liée aux axes pilotes) pour un montant de 286.000 euros. Le déficit constaté est porté par l'autofinancement du Budget Principal et sera résorbé avant son « basculement » en budget annexe.

Les dépenses d'investissement couvrent les phases d'études APD ainsi que le lancement des travaux, pour un montant de 56.617.000 euros.

Les recettes d'investissement correspondent aux participations pour les études et s'élèvent à la somme de 56.300.000 euros. L'équilibre est porté par un emprunt de 43.800.000 euros inscrit en 2015 sur le budget principal et la différence, soit 13.000.000 euros, correspond à l'apport des communes aux études et aussi les premiers versements sur les prises livrées.

Les Membres du Comité approuvent à la majorité et 4 abstentions, ce Budget Primitif Budget Principal 2015.

Projets de budget primitif 2015 / Budget annexe Groupement d'Achat d'Electricité

M. Laget indique que le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de 2.650.000 euros. Il précise que ce groupement comprend 211 adhérents pour 2 374 points de livraison.

Les membres du Comité approuvent à la majorité, 4 abstentions et 4 contre, ce Budget Annexe Groupement d'Achat d'Electricité.

Projet de budget primitif 2015 / Budget annexe Installations Energétiques

Fonctionnement

M. Laget signale que le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement pour la somme de 1.395.800 euros.

Investissement

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent avec un montant de 4.301.500 euros. M. Laget précise qu'en dépenses d'investissements, les principaux travaux pour 2015 s'élèvent à 3.300.000 € et concernent 5 projets de chaufferies bois, 2 projets solaire thermique et 10 projets de panneaux photovoltaïques. Il ajoute que pour les recettes d'investissement, si l'on tient compte des subventions d'investissement perçues par le Conseil régional, le Conseil Général, l'ADEME et les autres collectivités pour un montant total de 1.015.000 €, un emprunt de 2,3 M€ sera nécessaire pour équilibrer ce budget.

L'état de la dette présente un capital bancaire de 5.117.685 euros, avec un taux moyen de 3.74% pour une durée de vie résiduelle de 17 ans et 6 mois et celle moyenne de 9 ans et 9 mois. Il est inscrit 6 lignes budgétaires.

M. Savatier, CDC pays d'Urfé, souhaiterait qu'il soit expliqué aux nouveaux élus ce que fait le SIEL au niveau des énergies renouvelables et du dispositif mis en place par le Syndicat pour favoriser la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Aujourd'hui, des économies doivent être faites sur le pétrole, il serait judicieux de passer aux chaufferies bois, au solaire thermique ou aux énergies de remplacement en profitant du dispositif du SIEL, tiers investisseur.

M. Fournier confirme la réflexion de M. Savatier. Il serait peut-être bon, effectivement, qu'au cours d'une réunion du Comité Syndical, le détail des réalisations du SIEL soit expliqué aux nouveaux élus.

M. Laget complète que si les communes ont des investissements lourds, notamment en matière de chaufferies bois, le SIEL les porte et les collectivités, en contrepartie, paient un loyer avant de devenir propriétaire de leurs installations quelques années plus tard. Le Syndicat assume le risque financier et industriel et fait face aux réglementations et normes à appliquer en la matière. Le sujet est vaste et un rapport plus circonstancié pourrait être préparé pour le prochain Comité.

M. Fayard, Marclopt, voudrait savoir pourquoi parmi les projets que le SIEL finance, la méthanisation n'en fait pas partie.

M. Laget répond que la méthanisation n'est pas un sujet stricto sensu de la sphère publique et communale. Il précise que lors du précédent mandat, le SIEL a créé la SEM Soleil (SOLidarité Energie Innovation Loire), pour faire le lien. La SEM Soleil (-société privée à capitaux publics) est là pour répondre à vos projets et utilise toute l'ingénierie du SIEL. A titre d'exemple, cette société porte actuellement deux projets de méthanisation.

Les membres du Comité approuvent à la majorité et 3 abstentions, ce Budget Annexe Installations Energétiques.

4 – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT

M. Fournier demande à M. Rossetti de présenter le rapport.

M. Rossetti précise qu'il y a lieu d'apporter deux précisions au contrat actuel :

- L'article 6.5 qui stipule que le plafond de redevance n'inclut pas dans son calcul les montants de location de l'infrastructure de l'opérateur ORANGE. Ainsi, l'utilisation du réseau de distribution électrique est à la charge du délégant (SIEL), la Redevance d'Occupation du Domaine Public -RODP- (avec un montant maximum prévu à charge du délégataire) et la location des infrastructures de l'opérateur ORANGE (offre iBLO) sont à la charge du délégataire (Lotim, BES, Axione).
- L'article 15 alinéa 3 pour actualiser l'adresse du SIEL suite au déménagement du 18 juillet 2014.

Il indique que cet avenant n'a aucune incidence sur le contrat.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent l'avenant proposé et autorisent M. le Président à le signer ainsi que toute pièces à intervenir.

5 – SERVICE MUTUALISE INSTRUCTION ADS ET ASSISTANCE TECHNIQUE VRD

M. Fournier propose de laisser la parole à M. Laget.

M. Laget explique qu'il a animé avec M. Ferragne, Responsable du service EECE, 6 réunions techniques sur le département de la Loire afin de présenter le projet du service mutualisé « instruction ADS » et avoir, en retour, les attentes des élus. Il précise que suite au désengagement de l'Etat, il y a nécessité d'agir avant 2015 ou 2017 selon le statut des communes. Une convention entre le Service mutualisé et la Collectivité sera proposée et reconductible chaque année. Cette convention serait adaptée aux besoins des communes. L'intérêt d'une telle démarche consiste à la mutualisation des moyens, ce qui est souhaité par l'Etat pour une organisation territoriale efficace. L'instruction ADS sera dissociée des problématiques d'intercommunalités. M. Laget rappelle que le Maire est le

seul habilité à signer les autorisations, il n'y a pas transfert de compétence. Sur la question de la fiscalité de l'aménagement, celle-ci est réglée au travers de la Taxe d'Aménagement. Au cours de ces réunions, les élus ont souhaité un appui juridique selon 3 niveaux : service ADS, réseaux d'expertise, cellule juridique du SIEL, que soit instauré un service mutualisé à la carte. L'acquisition d'un logiciel mutualisé avec les EPCI intéressés est en cours. Il résulte donc une adaptation du contenu du service ADS :

- Pour les territoires bénéficiant d'une instruction par leur propre service :
 - Uniquement pour les dossiers complexes
 - Mutualisation des moyens matériels informatiques
 - Veille et appui juridiques
 - Expertise technique
- Pour les territoires dont l'instruction sera assurée par le service mutualisé :
 - Adaptation du service d'instruction en fonction des organisations de chaque commune
 - Assistance à la gestion des recours

La mutualisation sera donc basée sur 3 niveaux d'offres :

- Module 1 : instruction à la « carte » adaptable selon la commune,
- Module 2 : accompagnement des collectivités sur l'expertise,
- Module 3 : mutualisation des moyens informatiques.

Les tarifs seront à l'acte, avec un tarif forfaitaire au dossier et à la commune.

En ce qui concerne le projet d'assistance technique aux Collectivités, ce dernier est en cours de réflexion avec le Conseil Général de la Loire (qui a nommé deux Conseillers Généraux, M. Jean-Paul Defaye et M. Michel Chartier (pour suivre ce dossier) et les intercommunalités. Il a été lancé une enquête auprès des Collectivités le 9 janvier 2015 dont la synthèse est en cours d'étude par le groupe de travail d'élus. A titre expérimental, des chantiers tests seront proposés en 2015.

M. Laget conclut en présentant les deux points de la délibération qui sont soumis à vote du Comité, soit :

- la validation de l'organisation d'un service mutualisé départemental de l'instruction de l'application du droit des sols au 1^{er} juillet 2015,
- l'autorisation de poursuivre la réflexion pour l'assistance technique aux Collectivités.

M. Picard, Renaison souhaiterait connaître la définition « des communes non RNU »

M. Fournier répond que c'est l'abréviation de Règlement National d'Urbanisme, cela concerne les communes qui n'ont pas de POS ou de PLU.

M. Achard, Fontanes, demande si les rémunérations prévues couvrent la masse salariale.

M. Laget précise que le SIEL est parti d'une grille définie par l'AMF du temps agent rapporté au permis de construire. La contribution de la commune ou la rémunération à l'acte correspond à un coût globalisé intégrant le temps de travail des agents du SIEL (suivi, instruction, consultations auprès des services de l'Etat etc..) et les frais annexes (logiciels, déplacements etc...). La transmission des actes est le prochain sujet du groupe de travail élus qui sera accompagné en cela par un groupe technique composé par des DGS ou DST des communes. Le Syndicat souhaite avoir un système efficace avec des transmissions dématérialisées si possible.

M. Jacquet, Saint Christo, désire savoir si les pétitionnaires ou éventuellement les professionnels du bâtiment pourraient consulter les services du SIEL en cas de problèmes particuliers comme cela était fait auprès de la DDT.

M. Laget précise que le point d'entrée reste la Mairie. Cette question pourra être évoquée après un an de fonctionnement, si besoin.

M. Debatisse, St Forgeux Lespinasse, questionne sur la façon dont le SIEL conduit son étude sur l'assistance technique aux collectivités, notamment si cela est fait en liaison avec le Conseil Général qui la mène également, n'y a-t'il pas risque de doublon ?

M. Laget précise que la réflexion est menée collégialement. L'objectif est d'apporter un service mutualisé aux communes pour répondre à leurs besoins. Des sujets complexes peuvent amener le CG42 et le SIEL à travailler de concert.

M. Fournier remercie M. Laget qui suit ce dossier depuis plusieurs mois et confirme que cette étude sur l'assistance technique se fait en concertation avec le CG42 en la personne des deux conseillers nommés par M. Bonne, Président.

Les Membres du Comité valident, à la majorité, 5 voix contre et 34 abstentions, l'organisation d'un service mutualisé départemental de l'instruction de l'application du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 et autorisent M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Les Membres du Comité autorisent, à la majorité, 4 voix contre et 18 abstentions, la poursuite de la réflexion pour l'Assistance Technique aux Collectivités ainsi que M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

M. Savatier, CDC Pays d'Urfé, est surpris par le nombre d'abstention et de vote contre, notamment pour le service ADS qui est important pour les Collectivités, notamment rurales qui n'ont pas les moyens de s'organiser seules.

M. Fournier pense que ces communes ont déjà leur propre service.

6 – MODIFICATION DES STATUTS

M. Le Président demande à M. Vercherand de présenter ce rapport.

Le 12 décembre 2014, le Comité Syndical a décidé de poursuivre la mise en place du service mutualisé ADS et la réflexion sur l'Assistance Technique aux Collectivités. Afin de répondre aux services de la Préfecture et au Contrôle de Légalité, il est nécessaire d'apporter des modifications aux statuts du SIEL. Il est ainsi ajouté : article 1.4 « humains, matériels, informatiques, y compris logiciels » ; articles 2.3.1 et 2.3.3 « y compris en matière d'Application du Droit des Sols et d'Assistance technique aux Collectivités ».

Les Membres du Comité valident, à la majorité, 14 abstentions et 4 voix contre, les modifications des statuts du SIEL.

II INFORMATIONS GENERALES

a) CONSEQUENCES DU DECRET FACE SUR LE CLASSEMENT DES COMMUNES RURALES DU SIEL

M. Le Président demande à M. Godard de présenter ce rapport.

M. Godard rappelle l'historique de la nouvelle réglementation du FACE, ses conséquences sur le Syndicat (perte de 37 communes) et les différentes négociations entreprises par le SIEL auprès de la Préfecture.

Dans un premier temps, par arrêtés préfectoraux, 24 communes sont redevenues éligibles. Le SIEL persévérant dans son argumentation, Madame la Préfète a accordé par dérogation neuf nouvelles communes. Au final, le SIEL perd 4 communes au lieu des 37 communes prévues initialement.

Mme Marion, St Michel sur Rhône, demande des précisions sur la « liste des communes soustraites au bénéfice du régime d'aide d'électrification rurale », jointe en annexe.

M. Laget intervient en précisant qu'il existe plusieurs types de communes selon les dispositions du cahier des charges de concessions : les communes urbaines pour lesquelles ERDF assure la maîtrise d'ouvrage des renforcements et le SIEL, l'extension ; les communes rurales et intégrées pour lesquelles le SIEL assure renforcement et extension. Aujourd'hui, Mme la Préfète fait une autre distinction. Elle liste l'ensemble des communes qui ne bénéficient pas du FACE, mais dans cette énumération, il faut distinguer les communes urbaines qui dépendent d'ERDF et celles « intégrées » dont le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage.

III – QUESTIONS DIVERSES

M. Picard, Renaison, demande s'il est possible de préciser, dans le compte-rendu, le nombre de présents, le nombre de pouvoirs et savoir si un quorum est fixé au niveau des statuts du SIEL.

M. Fournier donne les chiffres précis pour cette séance. 233 collectivités ont confirmé leur participation : 210 présents + 23 pouvoirs. Le quorum des personnes physiques est 122. Le quorum vote est fixé à 183, il est donc atteint. Enfin, le quorum majorité qualifiée, personnes physiques présentes plus pouvoirs arrêté à 218 est donc également atteint.

Aucune autre observation n'est formulée.

Monsieur le Président constate la fin des débats. Il rappelle que le prochain Comité Syndical aura lieu le 5 juin, le lieu restant à définir. Il remercie les participants.

La séance est levée à dix-neuf heures
